Chronique paie

	Valeur des cœfficients conventionnels de l'emploi entre et		Valeur depuis le 01/05/2022	Salaire brut mensuel base 151.67 heures			
Palier 1	9	11	10,85€	1645,58€			
Palier 2	12	16	10,85 €	1645,58 €			
Palier 3	17	24	10,85 €	1645,58 €			
Palier 4	25	35	11,06 €	1677,47 €			
Palier 5	36	51	11,57 €	1754,82 €			
Palier 6	52	73	12,15€	1842,79 €			
Palier 7	74	104	12,90 €	1956,54 €			
Palier 8	105	143	13,82 €	2096,08€			
Palier 9	144	196	14,98 €	2272,02 €			
Palier 10	197	270	16,61 €	2519,24 €			
Palier 11	271	399	18,91 €	2868,08€			
Palier 12	400		21,62 €	3279,11 €			

Cotisations accident du travail	Taux 2022 (en %)		
110 Cultures spécialisées	2,48		
130 Elevage gros animaux	2,60		
140 Elevage petits animaux	3,99		
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,38		
190 Viticulture	4,17		

Les jours fériés pour 2022 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

Lundi Pâques : lundi 18 avril Jeudi de l'Ascension : jeudi 26 mai Lundi de Pentecôte : lundi 6 juin Fête nationale : jeudi 14 juillet Assomption : lundi 15 août Toussaint : mardi 1er novembre Armistice : vendredi 11 novembre

Durée du travail mensuelle pour les saisonniers pour 2022 Heures légales 35 h hebdo Heures chômées payées Janvier 147 0 Février 140 0 Mars 161 n Avril 140 Mai 147 7 Juin 147 Juillet 140 7 Août 154 Septembre 154 0 Octobre 147 0 Novembre 140 Décembre 154 0

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2022								
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total				
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic	3 428 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 %				
Contribution solidarité autonomie	3 428 €	0,30%	0%	0,30%				
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%				
Chômage	13 712 €	4,05%	0%	4,05%				
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS' • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 428 €	3,94 % 10,80 % 0,21% 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %				
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	13 712 €	0,15%	0%	0,15%				
Service santé au travail	3 428 €	0,42%	0%	0,42%				
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %				
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associa- tions intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	0,01 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,10 % 0,016 %				
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %	2,90 % 6,80 %	2,90 % 6,80% 8 %				
Assurance décès Frais de gestion exceptionnels et temporaires		0,17 % 0,055 %	0,17 % 0,045 %	0,34 % 0,10 %				
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %				